

## TABLEAU DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2024

Les clubs mentionnés ci-dessous ont déjà été sanctionné de l'amende financière prévue à l'article 46.  
Les sanctions sportives indiquées à l'article 47 (mutés en moins pour la saison 2024/2025 sont applicables)

club	Division	Obligation	Arbitre(s) au club au 31/03/2024	Arbitre(s) manquants)	Année D'infraction	Amende	Incidences pour la saison 2024/2025
MONTAUROUX	D3	1	0	1	1ère	60 €	-2 mutés
FC ROCBARON	D3	1	0	1	1ère	60 €	-2 mutés
FC CARNOULES	D4	1	0	1	1ère	60 €	-2 mutés
FC REVESTOIS	D3	1	0	1	1ère	60 €	-2 mutés
PAYS DE FAYENCE	D2	2	1	1	1ère	60 €	-2 mutés
U.S. RIANIS	D3	1	0	1	2ème	120 €	-4 mutés
F.C. GONFARONNAIS	D4	1	0	1	2ème	120 €	- 4 mutés
A.S. SIGNES	D3	1	0	1	2ème	120 €	-4 mutés
S.C. ROUGIERS	D3	1	0	1	2ème	120 €	- 4 mutés
FC BAGNOLS	D4	1	0	1	3ème	180 €	Pas de muté Int.accession
ELAN SPORTIF CAMPSOIS	U17 D2	1	0	1	6ème	240 €	Pas de muté Int.accession

Conformément à l'article 84 des RAG de la Ligue, Les clubs de GIENS, TARADEAU F.C. TOULON CENTRE et AGM FOOTBALL bénéficient d'une dérogation (pour la saison 2023-2024 uniquement)

*Article 84 – Couverture des clubs et arbitres requis*

*2. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue...*

*...(Pour la dernière division de District, le club qui y engagera pour la première fois une équipe bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement).*